

(b) at any other place, where the trustee has, by a notice in the prescribed form, so requested the Corporation and has provided it with a certified copy of the instrument appointing the trustee.

b) à tout autre endroit, si le syndic en a avisé la Société dans la forme prescrite et lui a fourni une copie conforme du document attestant sa nomination.

5

(2) Subsection (1) comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil.

5 Entrée en vigueur

14. (1) Section 45 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

14. (1) L'article 45 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

45. (1) Where a receiving order is made, the costs of the petitioner shall be taxed and be payable out of the estate, unless the court otherwise orders.

45. (1) Lorsqu'une ordonnance de séquestre est rendue, les frais du pétitionnaire sont taxés et payables sur l'actif à moins que le tribunal n'en ordonne autrement.

10 Frais de pétition

(2) Where the proceeds of the estate are not sufficient for the payment of any costs incurred by the trustee, the court may order the costs to be paid by the petitioner.

(2) Lorsque le produit de l'actif ne suffit pas à payer les frais subis par le syndic, le tribunal peut ordonner au pétitionnaire de payer ces frais.

15 Insuffisance de l'actif

(2) Subsection (1) shall be deemed to have come into force on December 12, 1988.

(2) Le paragraphe (1) est réputé entré en vigueur le 12 décembre 1988.

Entrée en vigueur

15. Subsection 49(6) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

15. Le paragraphe 49(6) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(6) Where the bankrupt is not a corporation and, in the opinion of the official receiver, the realizable assets of the bankrupt at the time of the assignment, after deducting the claims of secured creditors, do not exceed five hundred dollars, the provisions of this Act relating to summary administration of estates apply.

(6) Lorsque le failli n'est pas une personne morale et que, de l'avis du séquestre officiel, les avoirs réalisables du failli au moment de la cession, déduction faite des réclamations des créanciers garantis, ne dépassent pas cinq cents dollars, les dispositions de la présente loi concernant l'administration sommaire des actifs s'appliquent.

25 Procédures à l'égard d'actifs peu considérables

16. Section 155 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after paragraph (b) thereof, the following paragraph:

16. L'article 155 de la même loi est modifié par insertion, après l'alinéa b), de ce qui suit :

(b.1) notwithstanding subsection 25(1), the trustee shall deposit in a bank all moneys of the estate, either in a separate trust account in the name of the estate to which they belong or, with the approval of the Superintendent, in a trust account in which are deposited all moneys of all estates summarily administered by that trustee;

b.1) malgré le paragraphe 25(1), le syndic dépose toutes les sommes d'argent de l'actif dans une banque soit en un compte de fiducie distinct au nom de l'actif auquel elles appartiennent, soit, avec l'approbation du surintendant, en un compte de fiducie où sont déposées les sommes appartenant à tous les actifs faisant l'objet d'une administration sommaire;

17. All that portion of subsection 221(1) of the said Act preceding paragraph (a)

17. Le passage du paragraphe 221(1) de la même loi qui précède l'alinéa a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Coming into force

Costs of petition

Insufficient proceeds

Coming into force

Procedure in small estates